

REGLEMENT CONCOURS PHOTO "PARCS ET JARDINS PUBLICS EN GESTION ECOLOGIQUE"

ARTICLE 1 - Organisateur et objet

Plante & Cité, centre technique national d'études et d'expérimentations dédié à la nature en ville, organise un concours photo sur le thème « **Parcs & jardins publics en gestion écologique** ».

Par **parcs & jardins publics**, on entend : un lieu public, ou privé avec usage collectif, où le végétal est présent, comme par exemples un jardin public, un parc urbain, une promenade publique le long des cours d'eau, un espace naturel aménagé, les espaces extérieurs d'une résidence ou d'un quartier d'activités, des jardins collectifs, partagés, d'insertion ou thérapeutiques, un cimetière, des trottoirs...

Par **gestion écologique**, on entend : pas d'usage de pesticides, des sols préservés, des actions en faveur de la biodiversité, une économie de la ressource en eau... Pour plus de précisions, on se référera au référentiel du label de gestion écologique des espaces verts EcoJardin : <http://www.label-ecojardin.fr/document/referentiel-du-label>

Pour toute information, envoyer un mail à : concours-photo@plante-et-cite.fr

ARTICLE 2 - Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les adultes. Il est possible de concourir dans 4 catégories :

1 - Paysages / 2 - Faune / 3 - Flore / 4 - Hommes.

1. La catégorie "**Paysages**" illustre la diversité des paysages des lieux en gestion écologique : des parcs et jardins à l'ambiance très urbaine ou très naturelle, des sites patrimoniaux ou historiques, des jardins potagers collectifs, des rues et des trottoirs, des cimetières, des jardins de résidence...
2. La catégorie "**Faune**" illustre la biodiversité animale des parcs et des jardins en gestion écologique : insectes, oiseaux, mammifères...
3. La catégorie "**Flore**" illustre la biodiversité végétale des parcs et des jardins en gestion écologique : prairies, boisements, plantes de milieux humides, haies, cohabitation de plantes sauvages et horticoles...
4. La catégorie "**Hommes**" illustre la vie des jardiniers et des habitants dans les parcs et les jardins en gestion écologique : jardiniers au travail (tonte, désherbage, reconnaissance des végétaux ou comptage d'animaux), des scènes de la vie quotidienne (des promeneurs, des enfants jouant, des sportifs), des moments festifs ou conviviaux (concerts, fêtes), des actions de sensibilisation à l'environnement (sorties scolaires, visites de naturalistes)...

La participation est limitée à 4 photographies au maximum par candidat. **Le concours est ouvert du 3 avril au 31 juillet 2018.**

Chaque participant doit compléter le [bulletin de participation en ligne](#) et envoyer sa (ou ses) photo(s) à concours-photo@plante-et-cite.fr

Pour toutes les photos dont le poids dépasse 10Mo, le participant utilisera des services gratuits d'envoi de gros fichiers comme [WeTransfer](#) ou [GrosFichiers](#).

Les photos sont nommées suivant la nomenclature suivante : N°catégorie_codepostal_credit_nom, sans accent ni caractère spécial. Le code postal est celui du site photographié.

Exemple pour une photo concourant dans la catégorie Paysages et prise à Nantes par Mme Durand : 1_44000_credit_durand

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

ARTICLE 3 - Critères techniques d'éligibilité

Chaque participant devra faire parvenir une (ou des) photographie(s) numérique(s), sans montage et sans retouche, en noir et blanc ou en couleur, en haute qualité (de l'ordre de 3000 à 4000 pixels pour le côté le plus long).

Les photos doivent être prises en France, dans un espace public paysager géré de façon écologique (cf. article 1). Le participant précisera le (ou les) label(s) détenu(s) par le site photographié. Si cette information n'est pas connue ou que le site ne détient aucun label, Plante & Cité se chargera de vérifier la gestion écologique du site.

Les photos prises dans une période antérieure au concours sont acceptées. Chaque photo présentée doit néanmoins être suffisamment récente pour refléter la réalité actuelle du site photographié.

Chaque photo est accompagnée d'une légende qui exprime en quelques lignes l'histoire ou les raisons du cliché (à indiquer dans le formulaire de participation).

ARTICLE 4 – Jury et critères de sélection

Le jury examinera l'ensemble des clichés anonymisés respectant les critères imposés et choisira les vingt photos lauréates retenues pour l'exposition photo, ainsi que les photographies distinguées mais non primées qui constitueront la galerie de photos en ligne.

Les photos seront distinguées selon les critères suivants :

- Approche résolument positive du sujet, qu'elle soit poétique ou humoristique ;
- Qualité artistique de la composition ;
- Singularité et originalité de l'association entre la photo et sa légende ;
- Ancrage dans la réalité de la gestion écologique.

Le jury est composé de membres et personnalités représentant Plante & Cité, l'Agence française pour la biodiversité et la diversité des professionnels des espaces verts et du paysage ayant une expertise en termes de gestion écologique.

Tous les participants seront avertis des résultats du concours à l'automne 2018. Les lauréats seront invités lors de l'inauguration de l'exposition au printemps 2019.

ARTICLE 5 - Prix

Les auteurs des vingt photos lauréates recevront deux ouvrages à choisir parmi une sélection en lien avec le thème du concours proposée par Plante & Cité. Leurs photos seront exposées en grand format dans le cadre d'une exposition itinérante en France.

Sélection d'ouvrages : *Clé des prairies, Guide de gestion écologique pour favoriser les abeilles sauvages et la nature en ville*, revues de la collection Esperluette éditée par Plante & Cité, *Paysages et entretien des cimetières...*

Les photographies distinguées mais non primées seront mises en lumière au travers d'une galerie d'images en ligne, accessible sur les sites de Plante & Cité, du label EcoJardin et d'Ecophyto-pro.

ARTICLE 6 - Cession des droits d'auteur

Le participant certifie être le titulaire des droits d'auteur des photos. Il cède à titre gratuit l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (articles L 122-2 et L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle). Il garantit à Plante & Cité la jouissance entière, libre de toute servitude et paisible des droits cédés, contre toutes revendications à venir.

Dans le respect du droit d'auteur, Plante & Cité s'engage à faire apparaître le nom de l'auteur sur les reproductions et les représentations. Le crédit photo sera indiqué ainsi : « Prénom Nom, Nom de structure (si existant) ». De même, Plante & Cité ne peut transférer ni rétrocéder tout ou partie de ces droits sans l'accord préalable écrit de l'auteur.

Aucune modification des photos ne pourra être apportée par les organisateurs sans l'accord préalable de l'auteur.

La durée limite d'exploitation des images est de 10 ans, à compter de la date de clôture du concours.

Article 7 – Droits à l'image

L'auteur garantit posséder les autorisations de droits à l'image concernant les personnes et les biens figurant sur leurs photographies.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte à l'image de tiers. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

Article 8 - Informations légales

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique pour les besoins du concours. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant. Pour ce faire, veuillez écrire à Plante & Cité, 26 rue Jean Dixméras, 49066 Angers cedex 01.

ARTICLE 7 – Annulation

Plante & Cité se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.